

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3(b) de l'ordre du jour

CX/FFV 06/13/6-Add.1

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

# F

Treizième session  
Mexico (Mexique), 25 – 29 septembre 2006

### PROJET DE SECTION 3 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE ET DE SECTION 4.2 – TOLÉRANCES DE CALIBRE (PROJET DE NORME CODEX POUR LES TOMATES)

#### Observations à l'étape 6

#### AUSTRALIE

Veillez prendre connaissance des commentaires offerts par l'Australie en réponse à la Circulaire du Codex CX FFV/O6/13/6 concernant l'avant-projet de Section 3 - Dispositions concernant le calibrage et de Section 4.2 – Tolérances de calibrage (Projet de norme Codex pour les tomates) (à l'étape 6), et des propositions de modifications à la liste de priorités pour la normalisation des fruits et légumes frais. L'Australie tient à remercier la Commission de l'opportunité de présenter ses commentaires.

#### 1. Avant-projet de Section 3 – Dispositions concernant le calibrage et de Section 4.2 – Tolérances de calibre (Projet de norme Codex pour les tomates) (à l'étape 6)

L'Australie réitère qu'il ne convient pas d'établir des limites et tolérances de calibre dans les normes des produits, car ceci imposerait des limites inutiles au commerce, en plus de n'avoir aucune importance pour la santé et la sécurité, ni pour la qualité de la consommation. Les paramètres de calibrage sont dictés par le marché et par la demande des consommateurs et devraient être déterminés par la pratique industrielle. L'inclusion du calibrage dans ces normes dresserait des barrières techniques contre le commerce.

En particulier, nous rappelons au Comité la récente session du groupe de travail au Chili, où il a été reconnu, dans le cas des pommes, par exemple, que le calibre *en soi* ne pose aucun problème et qu'un calibrage restrictif pourrait décourager l'innovation.

#### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

##### Commentaire général

Les États-Unis remercient cette opportunité d'offrir leurs commentaires sur l'avant-projet de norme pour les tomates.

##### Commentaires spécifiques

Le document signale les différences de calibrage entre les normes nationales et les problèmes que posent l'adoption d'une norme uniforme. Par ailleurs, le calibrage des tomates se voit compliqué par l'introduction, chaque année, de nouveaux calibres, formes et couleurs de tomates, produits pour satisfaire aux exigences de certains créneaux du marché et pour accroître la consommation de tomates à l'échelle mondiale.

Les États-Unis d'Amérique considèrent que la proposition énoncée dans la circulaire CX/FFV/06/13/6 est contradictoire et compliquée.

### Section 3. Dispositions concernant le calibrage

*La différence en diamètre entre les tomates d'un même emballage est limitée à :*

- 10 mm, si le diamètre du plus petit fruit est inférieur à 70 mm
- 15 mm, si le diamètre du plus petit fruit est égal ou supérieur à 70 mais inférieur à 100 mm
- il n'y a pas de limite pour la différence de diamètre entre les fruits supérieur à 100 mm.

Or, la Section 4.2 sur les tolérances de calibre indique que

*Pour toutes les catégories, dix pour cent, en nombre ou en poids, de tomates peuvent ne pas satisfaire aux spécifications de calibre, mais doivent avoir un diamètre supérieur ou inférieur de 5 mm au calibre indiqué.*

La disposition sur le calibrage admet une différence de diamètre de 10mm, 15mm, et illimitée ; de sorte qu'une tolérance de calibre de  $\pm 5$ mm par rapport au calibre indiqué contredit les dispositions relatives au calibrage. La tolérance de calibre proposée réduit à 5mm du calibre indiqué la différence de diamètre des tomates emballées dans un même colis.

Les calibres minimaux pour les tomates rondes et oblongues ne sont pas appropriés à la pratique industrielle. Il est de plus en plus fréquent que toutes les variétés de tomates soient manipulées par les producteurs à l'objet de produire de plus grands ou plus petits fruits destinés à divers créneaux du marché. Le calibre minimal proposé est donc inapproprié.

### Proposition des États-Unis d'Amérique

Les États-Unis d'Amérique offrent les suggestions suivantes pour simplifier et harmoniser les Dispositions concernant le calibrage et les tolérances de calibre :

#### **DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE :**

Le calibre est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale du fruit.

#### **TOLÉRANCES DE CALIBRE:**

Pour toutes les catégories, dix pour cent, en nombre ou en poids, des tomates peuvent ne pas satisfaire aux spécifications de calibre, mais elles doivent toutefois avoir un diamètre supérieur ou inférieur de par 5 mm au calibre indiqué.

Les États-Unis d'Amérique attendant avec impatience l'opportunité de discuter sur ce sujet lors de la 13<sup>ème</sup> Session du CCFV en septembre prochain à la ville de Mexico.

## **SUISSE**

Nous remercions le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais de nous avoir donné la possibilité de formuler des observations sur les projets susmentionnés inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session de septembre.

### Point 3 b) de l'ordre du jour, projet de norme Codex pour les tomates

(Avant-projet de section 3 – Dispositions concernant le calibrage, et de section 4.2 – Tolérances de calibre)

La Suisse est en principe d'accord avec la proposition du groupe de travail. S'agissant des calibres minimaux, elle se demande cependant si une augmentation de la valeur à 20 mm pour les tomates « cerises » (au lieu des 15 mm projetés) ne serait pas plus appropriée.

## **COMMUNAUTE EUROPEENNE**

La Communauté européenne souhaite formuler les observations suivantes sur le document CX/FFV 06/13/6:

La Communauté européenne estime que les dispositions de calibrage applicables aux tomates devraient garantir l'uniformité de l'emballage afin d'assurer des pratiques commerciales loyales, et que les calibres minimaux ne sont pas nécessaires.

La Communauté européenne recommande d'apporter les modifications suivantes au chapitre 3 du projet de norme Codex applicable aux tomates.

### 3 DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

*Le calibre est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale.*

~~*Le calibre minimal est établi à 15 mm pour les tomates «cerise» et «cocktail», 35 mm pour les tomates «rondes» et «à côtes» et à 30 mm pour les tomates «oblongues».*~~

*La différence maximale en diamètre entre les tomates d'un même emballage est limitée à:*

- 10 mm, si le diamètre du plus petit fruit est inférieur à 70 mm
- ~~15-20~~ mm, si le diamètre du plus petit fruit est égal ou supérieur à 70 mais inférieur à 100 mm
- il n'y a pas de limite pour la différence de diamètre entre les fruits si le diamètre est égal ou supérieur à 100 mm.

*Le calibrage ne s'applique pas aux tomates en grappes.*

*L'uniformité de calibrage n'est pas obligatoire pour la catégorie II.*

#### 4.2 TOLÉRANCES DE CALIBRE

*Pour toutes les catégories, dix pour cent, en nombre ou en poids, de tomates peuvent ne pas satisfaire aux spécifications de calibre, mais doivent avoir un diamètre supérieur ou inférieur de ~~5-10~~ mm au calibre indiqué. Dans tous les cas, la tolérance ne peut pas être étendue pour inclure des tomates avec un calibre de ~~5-10~~ mm en-dessous du calibre minimum.*